

Art. 4. Toutes les contributions directes ou indirectes autres que celles ci-dessous spécifiées, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception.

Art. 5. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 19 décembre 1896.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. WALWEIN.

TARIF DES TAXES

A PERCEVOIR PENDANT L'ANNÉE 1897

AU PROFIT DU SERVICE LOCAL.

CONTRIBUTIONS SUR RÔLES.

Contribution des patentes (arrêtés dès 16 février 1881, 25 juin 1889, 28 décembre 1892, décrets des 1^{er} juin 1895 et 5 mai 1896).

Les patentes sont divisées en patentes fixes et en patentes proportionnelles.

Le taux des patentes fixes est déterminé ainsi qu'il suit :

1° PATENTES DE COMMERCE.

1^{re} classe. Négociants vendant en gros et en détail, le détail ne s'étendant pas aux liquides, et exerçant dans la ville de Papeete seulement. 750 fr.

Le *gros* comporte au moins 1 bouteille pour les liquides d'importation autres que les rhums, et vendant, partout où il n'existe pas de fabrication locale, le *gros* comporte au moins 12 bouteilles.

2^e classe. Les mêmes, établis dans la colonie partout ailleurs qu'à Papeete, sauf les prohibitions spéciales prévues par les arrêtés en core en vigueur dans certaines localités, et vendant, partout où il n'existe pas de débit de boissons, le rhum à la bouteille ainsi que les autres liquides alcooliques. 450

3^e classe. Commerçants en gros et en détail ne vendant pas de liquides et exerçant à Papeete seulement. 125

BULL. OFF. n° 12. — ANNÉE 1896.